



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Mars 2010
n° 166

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne, et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

SOMMAIRE

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Page 4
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT	Page 5
CONCURRENCE	Page 7
FINANCES / FISCALITE /UEM	Page 8
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 11
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 13
TRANSPORTS	Page 15
ENERGIE	Page 17
ENVIRONNEMENT	Page 20
TELECOMMUNICATIONS	Page 22
SUIVI LEGISLATIF	Page 23

Thèmes de l'annexe

- Annexe I : Agenda avril 2010
- Annexe II : Nouvelle répartition des tâches entre les DG Climat, Environnement, Energie et Transport de la Commission européenne
- Annexe III : Le point sur le programme de travail de la Commission pour 2010

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Conseil européen de printemps

Les chefs d'Etat et de gouvernement se sont réunis à Bruxelles les **25 et 26 mars 2010**.

Rappel

Suite à la consultation publique sur la nouvelle stratégie remplaçant la stratégie de Lisbonne (Cf. dossier novembre 2009, n° 163), la Commission européenne a adopté une communication intitulée « Europe 2020 – une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive » le **3 mars 2010**.

Cette stratégie se concentre sur trois priorités : une croissance intelligente (économie de la connaissance et de l'innovation), une croissance durable (économie sobre en carbone, économe en ressources et plus compétitive), une croissance inclusive (économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale). La Commission propose cinq objectifs européens (en matière d'emplois, d'investissement dans la R&D, de lutte contre le changement climatique, d'éducation et de réduction de la pauvreté) à décliner en objectifs nationaux et qui feront l'objet de rapports annuels de progression. Afin de favoriser la réalisation de ces objectifs, la Commission présente également sept initiatives phares dont l'une est en faveur d'une « politique industrielle pour une croissance verte ».

Axes d'action

Lors de leur réunion de printemps, les chefs d'Etat et de gouvernement :

-ont adopté pour la nouvelle **stratégie « Europe 2020 »** des objectifs en matière d'emplois (taux d'emploi de 75 % des 20-64 ans), d'investissement dans la R&D (3% du PIB), de lutte contre le changement climatique (20/20/20), d'éducation et de réduction de la pauvreté. Les chefs d'Etat et de gouvernement jugent essentiels l'introduction de mécanismes efficaces de suivi (examen annuel, débats périodiques sur les priorités, meilleure coordination économique, présentation conjointe des rapports d'évaluation de la stratégie et du Pacte de stabilité et de croissance, coopération étroite avec le Parlement européen),

-ont évoqué la préparation du Sommet du **G20** de juin 2010. Ils ont demandé à la Commission de faire un rapport sur d'éventuelles sources de financement tel qu'un prélèvement mondial sur les transactions financières,

-ont évalué l'état d'avancement des travaux de suivi de la **conférence de Copenhague sur le changement climatique**. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont examiné la stratégie et le calendrier de négociation proposé par la Commission (Cf. article infra. p. 20)

-sont parvenus à un accord sur un **plan d'aide à la Grèce** qui viendrait en complément d'une aide du FMI grâce à des prêts bilatéraux coordonnés des Etats membres de la zone euro. Ils précisent que ce système est compatible avec les règles du Traité (principe de non renflouement dans la zone euro) et que son application n'est pas immédiate. Afin de renforcer la coordination de la zone euro, les chefs d'Etat et de gouvernement réclament la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les mesures nécessaires pour améliorer la résolution de crise et parvenir à une meilleure discipline budgétaire. Ce groupe de travail est appelé à rendre ses conclusions en décembre 2010.

Suivi

Lors du Conseil européen des **17 et 18 juin 2010**, la stratégie « Europe 2020 » devrait être formellement adoptée. Herman Van Rompuy a annoncé qu'il convoquera un Conseil européen extraordinaire en **septembre 2010** afin de définir la stratégie de négociation de l'UE en matière de changement climatique en amont de la Conférence internationale de Cancún (décembre 2010).

BusinessEurope a appelé à la viabilité des finances publiques, à une meilleure prise en compte de la flexicurité et à la mise en place d'un processus de gouvernance crédible au sein de la stratégie « Europe 2020 ». Par ailleurs, *BusinessEurope* réclame que le doublement du potentiel de croissance de l'UE d'ici 2014 soit également un objectif de la stratégie.

Rappelons que le Cercle de l'Industrie a participé à la consultation publique sur la future stratégie « Europe 2020 ». A cette occasion, il a souligné la nécessité d'intégrer des objectifs économiques concrets et réalisables.

Proposition de la Commission :

http://ec.europa.eu/growthandjobs/pdf/complet_fr.pdf

Conclusion du Conseil européen :
http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/ec/113602.pdf

COMMERCE

Critiques du Parlement européen sur le manque de transparence dans les négociations sur l'ACTA

Le Parlement européen a adopté le **10 mars 2010** une résolution sur la transparence et l'état d'avancement des négociations sur l'Accord international anti-contrefaçon (ACTA).

Rappel

Les négociations sur l'ACTA ont débuté en **juin 2008** à Genève. La 7^e session de négociations s'est tenue du **26 au 29 janvier 2010** à Guadalajara au Mexique (Cf. dossier février 2010, n°165).

Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le Parlement européen doit donner son accord à la signature des accords internationaux, obligeant ainsi la Commission à l'informer de toutes les étapes de la négociation.

Axes d'action

Lors de la tenue d'un débat public le 9 mars 2010 au Parlement européen, **Karel De Gucht**, commissaire européen en charge du Commerce, s'est engagé à davantage de transparence à l'avenir sur le processus de négociations. Il a souligné que la Commission s'assurerait du respect de l'acquis communautaire et de l'absence de nouvelle obligation (riposte graduée).

Au lendemain du débat, une **résolution** commune de l'ensemble des groupes politiques (hormis le groupe *Europe for Freedom and Democracy*) a été adoptée. Cette résolution :

- rappelle le devoir d'information immédiat et entier de la Commission à l'égard du Parlement européen,
- réclame une participation du Parlement européen à l'élaboration du mandat de négociation de la Commission,
- déclare que le Parlement intentera, si nécessaire, une action auprès de la Cour de Justice de l'Union européenne pour défendre ses prérogatives,
- demande au Conseil et à la Commission de garantir l'accès des citoyens aux documents et synthèses relatifs à l'ACTA,
- demande qu'une analyse d'impact soit réalisée sur la mise en œuvre de l'ACTA et le respect de l'acquis communautaire.

Suivi

Une 8^e session de négociations est prévue du **12 au 16 avril 2010** en Nouvelle-Zélande ainsi qu'une 9^e en Suisse en **juin 2010**. Les parties prenantes espèrent parvenir à un accord en 2010.

La Commission européenne a ouvert le **25 mars 2010** une consultation publique sur la législation douanière relative au respect des droits de propriété intellectuelle. Les parties prenantes sont invitées à se prononcer d'ici le **25 mai 2010**.

Le Parlement européen a déjà fait valoir sa nouvelle prérogative en rejetant, en février dernier, l'accord Swift négocié avec les Etats-Unis sur le transfert de données bancaires des citoyens européens. L'accord devra ainsi être renégocié. Notons cependant que sa demande d'être associé au mandat de négociation outrepassa les dispositions du Traité.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P7-TA-2010-0058>

Ouverture des négociations avec Singapour

Le **3 mars 2010**, Karel De Gucht, commissaire en charge du Commerce, et Lim Hng Kiang, ministre du Commerce et de l'Industrie de Singapour, ont officiellement lancé les négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange (ALE).

Rappel

Le **22 décembre 2009**, le Conseil de l'UE avait mandaté la Commission pour entamer des négociations bilatérales en vue de la conclusion d'accords de libre échange (ALE) avec les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ASEAN) (Cf. dossier janvier 2010, n° 164).

Axes d'action

Le premier cycle de négociations entre l'UE et Singapour a eu lieu du **8 au 12 mars 2010**, à l'occasion du voyage de Karel De Gucht en Asie. Les discussions ont porté sur les échanges de marchandises, les règles d'origine, les recours commerciaux, le commerce des services et des investissements, la propriété intellectuelle et les marchés publics.

Karel De Gucht a également discuté avec ses homologues des moyens à mettre en œuvre pour parvenir au plus vite à la conclusion du cycle de Doha. Le 2 mars 2010, le **Vietnam** et l'UE ont conclu un accord de principe sur l'ouverture de négociations vers un ALE. En revanche, la visite en **Inde** de Karel De Gucht n'a pas permis d'avancées significatives dans les négociations sur l'ALE. Bien que l'objectif demeure sa conclusion en octobre 2010, de nombreuses difficultés demeurent (notamment l'inclusion des questions relatives aux normes environnementales et sociales).

Suivi

Le prochain cycle de négociations entre l'UE et Singapour devrait se tenir du **31 mai au 4 juin 2010**.

La signature de l'ALE avec la Corée du Sud, initialement prévue pour avril 2010, pourrait être reportée par la procédure d'assentiment du Parlement européen.

Ce dernier examine tout particulièrement la clause de sauvegarde prévue dans l'accord. Cette clause permet de rétablir les conditions antérieures à l'ALE en présence d'un afflux d'importations dans des proportions et des conditions telles, qu'elles causent ou menacent de causer un préjudice grave au secteur industriel de l'UE.

<http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=519&serie=320&langId=en>

CONCURRENCE

Résolution du Parlement européen relative au rapport sur la politique de concurrence 2008

Comme chaque année, le Parlement européen a adopté le **9 mars 2010** une résolution portant sur l'activité de la Direction générale de la concurrence.

Rappel

Le Parlement européen est engagé dans l'élaboration de la législation sur la concurrence uniquement au titre de la procédure de consultation. Chaque année, il adopte une résolution sur le rapport annuel de la Commission sur la politique de concurrence.

Axes d'action

• **Procédure** : dans la résolution, le Parlement européen demande à être mieux associé à l'élaboration de la politique de concurrence, notamment en devenant co-législateur. Il invite la Commission à :

- l'informer en 2010 de la façon dont elle appliquera le Traité de Lisbonne dans le domaine de la concurrence,
- lui rendre compte annuellement du suivi de ses recommandations et justifier toute déviation vis-à-vis de ces dernières.

• **Aides d'Etat** : le Parlement européen insiste sur la nécessité de coordonner les stratégies de sortie de crise. A cet égard, il demande à la Commission sur quels critères elle décidera de l'éventuel prolongement du cadre communautaire temporaire des aides d'Etat. De plus, les députés européens invitent la Commission à présenter :

- des propositions en vue d'une approche européenne unique des aides d'Etat,
- un rapport complet sur l'efficacité des aides d'Etat octroyées en vue de la « relance verte » et de la protection de l'environnement,
- des rapports sur les aides d'Etat accordées pour soutenir la formation, la R&D et l'innovation.

Le Parlement préconise également la mise en place d'une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés.

• **Antitrust** : le Parlement européen encourage la mise en place d'actions de groupe en matière d'ententes et d'abus de position dominante. Il demande à être associé à l'adoption de tout texte législatif sur ce sujet dans le cadre de la procédure de codécision.

Le Parlement européen se montre préoccupé par le montant très élevé des **amendes** eu égard aux risques de pertes d'emploi dues à l'éventuelle incapacité de payer des entreprises. Il rappelle que le montant des amendes devrait être proportionnel à la violation commise.

La mise en place d'un guichet unique pour les demandes de clémence est préconisée.

Le Parlement européen demande à être consulté sur toute modification des règlements d'exemption par catégorie :

- dans le secteur automobile,
- sur les accords verticaux.

• Le Parlement européen estime que la crise économique ne justifie pas un assouplissement de politique en matière de **contrôle des concentrations**. Il demande à la Commission d'élaborer un rapport examinant pays par pays l'application de l'article 21, paragraphe 4 du règlement CE sur les concentrations, en vertu duquel des considérations stratégiques nationales peuvent prendre le pas sur des aspects de concurrence.

• Le Parlement européen demande à ce que des **enquêtes sectorielles** puissent être engagées sur sa recommandation, par exemple dans le secteur des télécommunications ou sur l'application des règles de passation des marchés publics.

Au cours du dîner organisé par le Cercle de l'Industrie le 23 mars 2010, Joseph Daul, Président du groupe PPE, a encouragé les industriels à s'impliquer davantage dans la politique de concurrence.

Le Cercle de l'Industrie a, dans sa réponse à la consultation sur la stratégie « Europe 2020 », appelé à la mise en place d'une politique de concurrence soutenant la compétitivité de l'industrie. A cet égard, le Cercle de l'Industrie souhaite une analyse des conséquences sur la compétitivité des entreprises de :

- la mise en place des actions de groupe ;
- l'imprévisibilité et le montant très élevé des sanctions.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P7-TA-2010-0050>

FINANCES

Réunions des ministres des Finances

Les ministres des Finances de l'Eurogroupe se sont réunis à Bruxelles le **15 mars 2010** en marge du Conseil Ecofin qui s'est réuni le **16 mars 2010**.

Rappel

A l'occasion du Sommet informel des chefs d'Etat et de gouvernement du **11 février 2010**, l'engagement avait été pris d'agir en faveur de la Grèce si cela se révélait nécessaire (Cf. dossier février 2010, n° 165).

Axes d'action

- **Eurogroupe** : lors de leur réunion du 15 mars 2010, les ministres de la zone euro ont clarifié les modalités techniques d'une action coordonnée et rapide en faveur de la Grèce. Les détails de l'aide devraient être précisés dans les prochaines semaines. L'Eurogroupe a souligné que la mise en œuvre de l'aide relèverait du Conseil européen. Par ailleurs, l'Eurogroupe a décidé d'analyser tous les deux mois les divergences de compétitivité entre les Etats de la zone euro.
- **Conseil Ecofin** : les ministres des Finances de l'UE ont notamment :
 - donné des précisions sur le calendrier et les modalités de retrait des mesures exceptionnelles de sortie de crise en faveur des marchés financiers, des marchés du travail et des produits,
 - adopté des priorités pour le budget 2011 (Cf. article infra p. 9),
 - adopté la directive autorisant l'autoliquidation de la TVA aux échanges de quotas d'émission de CO2 ainsi que la directive améliorant la coopération administrative en matière de recouvrement de créances,
 - adopté des orientations générales sur le projet de directive simplifiant les exigences en matière de facturation de la TVA (facturation électronique).

Notons que le débat sur la directive encadrant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs a été reporté (Cf. article infra p. 10).

Suivi

Les ministres des Finances de l'UE se réuniront de manière informelle les **15 et 16 avril 2010** à Madrid. La Commission européenne devrait présenter en **avril 2010** une communication sur les moyens et les instruments permettant de renforcer la coordination des politiques économiques des pays de la zone euro et la surveillance des Etats membres.

La Commission a annoncé qu'elle proposera avant fin juin 2010, et après accord des Etats membres, un fonds monétaire européen pour remédier aux crises de la dette dans la zone euro.

Dans un rapport soumis aux ministres des Finances de l'UE, *BusinessEurope* appelle les gouvernements de l'UE à revenir à un budget excédentaire à partir de 2014 et à un taux de croissance de 2 %, afin de ne pas compromettre les investissements en faveur de la croissance et l'emploi.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/ecofin/113425.pdf

Propositions pour l'actualisation des règles financières et pour le budget 2011

La Commission européenne a adopté le **3 mars 2010** un paquet de mesures sur les règles financières prenant en compte les innovations introduites par le Traité de Lisbonne. Le Parlement européen et le Conseil ont chacun commencé à débattre du budget 2011.

Rappel

Le Traité de Lisbonne introduit de nombreuses modifications budgétaires dont la suppression de la distinction entre dépenses obligatoires (DO) et dépenses non obligatoires (DNO). Le budget sera désormais adopté en procédure de codécision mais avec une lecture unique (procédure législative spéciale). Enfin le Traité reconnaît l'existence du cadre financier pluriannuel (CFP) qui devient désormais juridiquement contraignant.

Axes d'action

- En vue de l'**actualisation des règles financières**, la Commission a adopté les textes suivants :

- une proposition de modification du « règlement financier » qui régit l'ensemble des dispositions et procédures qui s'appliquent à l'usage des fonds de l'UE. Les modifications proposées par la Commission prennent notamment en compte l'introduction du CFP dans le Traité, la nouvelle procédure budgétaire annuelle ou encore la suppression de la distinction entre DO et DNO.

- une proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2007-2013 (dit règlement CFP), remplaçant l'actuel accord entre les institutions européennes et ne modifiant pas la teneur du cadre financier. Il fixe les modalités relatives à l'établissement et à l'exécution du budget,

- une proposition d'accord interinstitutionnel sur la coopération en matière budgétaire reprenant l'ensemble des dispositions non caduques de l'actuel accord interinstitutionnel et qui ne sont pas reprises dans le règlement CFP.

- **Budget 2011** : lors de la réunion du Conseil Ecofin (Cf. article supra. p. 8), les ministres des Finances ont adopté des orientations budgétaires pour 2011 soulignant l'importance de la bonne coopération avec le Parlement européen et la nécessité d'avoir des prévisions budgétaires réalistes.

Au Parlement européen, deux rapports, ont été adoptés en séance plénière le 25 mars 2010. Les eurodéputés y expriment leur souhait de voir le budget 2011 accorder

une place importante à la promotion de la jeunesse, l'innovation, la recherche, l'agenda numérique et la reprise économique ainsi qu'aux nouvelles dépenses dues à l'application du Traité de Lisbonne.

Suivi

La Commission devrait présenter :

- sa proposition sur le projet de budget pour 2011, le **28 avril 2010**,
- sa proposition de réforme générale du budget au **3^e trimestre 2010**. La proposition devrait s'orienter vers une plus grande flexibilité et des instruments financiers innovants,
- les perspectives financières 2014-2020 en **mai/juin 2011**. A cette occasion, la Commission présentera des options de substitutions des contributions nationales par de nouvelles ressources propres.

Propositions de la Commission :

http://ec.europa.eu/budget/documents/multiannual_framework_fr.htm?submenuheader=2&go=t1_6#table-1_6

Orientations générales du Conseil :

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/ecofin/113386.pdf

Rapports du Parlement européen :

<http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/editoDisplay.do?language=FR&menuId=2033&id=2&body=BUDG>

Poursuite des discussions sur la réglementation du secteur financier

Le processus de réglementation du secteur financier, initié en réponse à la crise, s'est poursuivi au mois de **mars 2010**.

Rappel

Jean-Paul Gauzès (F, PPE-DE) avait présenté son rapport sur la proposition de directive sur les gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs le **23 novembre 2009** (Cf. dossier décembre 2009, n°163).

La Commission avait proposé, le **20 octobre 2009**, un plan d'action pour la régulation des marchés des produits dérivés (Cf. dossier octobre 2009, n° 161).

Axes d'action

- Le débat prévu lors du Conseil Ecofin du 16 mars 2010 (Cf. article supra p. 8) sur les **gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs** a été retiré de l'ordre du jour suite à la demande du gouvernement britannique. Au sein du Conseil, les dispositions relatives au traitement des gestionnaires de l'UE et hors UE de fonds alternatifs de pays tiers. Entre le Parlement européen et le Conseil, les principaux points d'achoppement concernent le champ d'application de la directive et la question des rémunérations des gestionnaires.

- L'Allemagne, la France, la Grèce et le Luxembourg ont demandé à la Commission une enquête pour clarifier le rôle des **produits dérivés** de crédit sur le coût de financement des dettes publiques nationales le 10 mars 2010. Le Parlement européen à quant à lui entamé l'examen du projet de rapport sur la future politique européenne encadrant les marchés des produits financiers (Werner Langen - D, PPE-DE). La Commission devrait prochainement proposer un texte qui introduit des règles européennes sur les chambres centrales de compensation des produits dérivés, qui rend obligatoire l'archivage des transactions sur les marchés de gré à gré, qui modifie la directive Bâle II (renforcement des exigences en capital pour l'échange de produits dérivés sur base bilatérale).

- La Commission a ouvert le 26 février 2010 une consultation publique sur la 4^e révision des directives relatives aux **exigences en fonds propres pour les établissements de crédit** (CRD4). Les modifications proposées par la Commission sont dans la lignée des orientations du G20.

Suivi

- La commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen votera sur le projet de rapport sur les gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs le **12 avril 2010**. Un accord politique des ministres des Finances n'interviendra pas avant **mai 2010**.

- La Commission européenne devrait présenter son texte sur les produits dérivés en **octobre 2010** et rendre au plus vite les conclusions de l'enquête sur une possible interdiction des ventes purement spéculatives de *Credit Default Swaps* (CDS).

- La consultation publique sur la révision de la directive CRD4 est ouverte jusqu'au **16 avril 2010**. La Commission devrait publier sa proposition au **deuxième semestre 2010**.

<http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnum.do?lang=1&procnum=COD/2009/0064>

MARCHE INTERIEUR

Résolution du Parlement européen sur le tableau d'affichage du marché intérieur

Le Parlement européen a adopté le **9 mars 2010** en plénière une résolution non législative sur le tableau d'affichage du marché intérieur. Il y propose de nouveaux outils pour éviter les difficultés de transposition et de mise en œuvre de la législation.

Rappel

La Commission a présenté le **29 juin 2009** une recommandation concernant des mesures visant à améliorer le fonctionnement du marché unique. Elle a également rendu public le **1^{er} mars 2010** le 20^{ème} tableau d'affichage du marché intérieur.

Axes d'action

Le Parlement européen propose des instruments permettant à la Commission de mieux accompagner les Etats membres au cours de la transposition :

- l'organisation d'un forum annuel du marché intérieur réunissant les représentants des institutions européennes, des Etats membres et des autres parties prenantes, plateforme d'échange des meilleures pratiques entre les administrations nationales,
- l'intégration, dans le tableau d'affichage, de plus d'informations sur l'application et l'exécution de la législation, notamment des indicateurs objectifs sur le fonctionnement du marché intérieur,
- la publication simultanée du tableau d'affichage, du rapport annuel du réseau SOLVIT, du rapport du service d'orientation pour les citoyens et du tableau de bord des marchés de consommation. Cela permettrait d'avoir une meilleure vue d'ensemble de l'évolution du marché intérieur,
- la création d'un « test de compatibilité avec le marché intérieur » pour tous les nouveaux actes législatifs communautaires proposés,
- une information plus accessible sur le tableau permettant, du fait de sa large diffusion, d'exercer une pression accrue sur les Etats membres,
- la transmission par les Etats membres d'un tableau recensant les mesures nationales prises pour transposer les directives permettant à la Commission de recenser les bonnes pratiques de transposition.

Le tableau d'affichage du marché intérieur fait état de la transposition en droit national des textes européens. Il est dommage que l'approche de la Commission soit uniquement quantitative. Son analyse pourrait aller au-delà des données chiffrées et identifier les raisons du déficit de transposition.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P7-TA-2010-0051>

Vers une révision du statut de la société européenne

La Commission a lancé le **23 mars 2010** une consultation publique sur l'application du statut de la société européenne.

Rappel

Le règlement relatif au statut de la société européenne est entré en vigueur le **8 octobre 2004**. Ce statut permet aux entreprises présentes dans plusieurs Etats membres de regrouper leurs activités transfrontalières sous une seule structure européenne. Le règlement prévoyait la présentation, cinq ans après son entrée en vigueur, d'un rapport de la Commission sur son application, qui a été rendu public en décembre 2009.

Axes d'action

La consultation a pour objectif de confronter les conclusions du rapport aux observations des parties prenantes pour évaluer l'opportunité de modifier le statut de la société européenne. Elle porte sur :

- les stimulants positifs et négatifs relatifs à la création de la société européenne,
- la répartition des sociétés européennes dans les Etats membres de l'UE,
- les problèmes pratiques liés à la création et à la gestion d'une société européenne,
- les possibles améliorations à apporter au règlement actuel.

Le rapport révèle que si le statut de la société européenne a connu un large succès dans certains Etats membres (Allemagne, République tchèque en particulier), il en va différemment dans d'autres. Au total, 431 sociétés européennes étaient enregistrées au 10 septembre 2009 parmi lesquelles 170 tchèques, 109 allemandes, 23 néerlandaises, 17 britanniques et 16 françaises. Dix Etats membres ne possèdent pas de sociétés européennes.

Suivi

Les parties prenantes sont invitées à transmettre leur contribution d'ici le **23 mai 2010**. Une conférence de haut niveau sur le statut de la société européenne se tiendra le **26 mai 2010** à Bruxelles. Selon les résultats de la consultation, la Commission pourrait amender le règlement sur le statut de la société européenne.

Michel Barnier, Commissaire en charge du marché intérieur et des services, estime que la consultation pourrait permettre de comprendre les différences d'application du statut de la société européenne dans les Etats membres.

http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2010/se_en.htm

EMPLOI

Relance de la révision de la directive sur le temps de travail

La Commission a lancé le **24 mars 2010** une consultation des partenaires sociaux sur la révision de la directive « temps de travail ».

Rappel

La Commission avait présenté le **22 septembre 2004** une proposition de révision de la directive sur le temps de travail. Suite à une longue procédure de discussions, le comité de conciliation (Parlement et Conseil) s'était résigné à ne pas poursuivre la procédure et à constater l'échec des négociations le **5 mai 2009** (Cf. dossier mai 2009, n°157). Trois questions avaient scellé cet échec : l'*opt out* sur la durée de travail hebdomadaire, le temps de garde et les contrats multiples.

Axes d'action

Les partenaires sociaux sont invités à s'exprimer sur :

- leur vision à long terme de l'organisation du temps de travail,
- les changements des modes et des pratiques de travail et leur impact sur la mise en œuvre de la directive,
- le fonctionnement général de la directive et son application, en particulier les règles actuelles sur les horaires de travail, le temps de garde, la flexibilité en matière de calcul de la durée hebdomadaire moyenne du travail et de la programmation des périodes de repos,
- l'opportunité d'amender la directive et la définition des objectifs d'un réexamen (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, amélioration de l'équilibre entre travail et vie de famille, développement de la flexicurité, limitation des charges administratives inutiles pour les entreprises),
- la mise en place d'un dialogue social sur le temps de travail.

Suivi

La Commission examinera les avis recueillis, puis décidera de l'opportunité de mener une action au niveau de l'UE. Si elle décide que l'action est justifiée, la Commission lancera une seconde phase de consultation des partenaires sociaux sur le contenu d'une proposition d'action d'ici **fin 2010**.

La Commission devrait également réaliser une étude d'impact sur la transposition de la directive dans les Etats membres et une étude sur les critères économiques et sociaux pertinents en vue d'un réexamen complet de la directive.

<http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=4753&langId=f>

COMPETITIVITE

Résultats du Conseil Compétitivité

Un Conseil Compétitivité s'est tenu les **1^{er} et 2 mars 2010** à Bruxelles. Ses conclusions traitent de la nouvelle politique industrielle, des droits de propriété intellectuelle et de la mobilité des chercheurs.

Rappel

Un Conseil Compétitivité informel s'était tenu les **8 et 9 février 2010** à San Sebastián (Espagne).

Axes d'action

1) La nouvelle politique industrielle

Le Conseil met en évidence les priorités de la nouvelle politique industrielle dont :

- relever les enjeux de la mondialisation,
- se doter d'un programme défini en matière de compétitivité, en ce qui concerne les quatre libertés de circulation (des personnes, des marchandises, des services et des capitaux),
- transformer l'Europe en une économie éco-efficace, tout en gardant à l'esprit les avantages et les coûts de cette transition,
- renforcer et développer le marché intérieur, y compris sa dimension extérieure, en vue d'encourager le commerce et l'investissement,
- intensifier et mieux coordonner les efforts de l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation,
- assurer une meilleure réglementation tout en diminuant la charge administrative pour les entreprises.

Le Conseil attend la publication d'ici juin 2010 du plan européen pour la recherche et l'innovation de la Commission. Il préconise de promouvoir des outils et initiatives à fort potentiel (marchés pilotes, grappes d'entreprises, passation de marchés publics avant commercialisation), ainsi qu'un meilleur accès au financement (par des instruments de capital-risque, des lignes directrices sur les aides d'Etat à l'innovation, les droits de propriété intellectuelle et les transferts de technologie).

Le Conseil invite la Commission à présenter avant la **fin 2010** une communication sur la politique industrielle après avoir consulté les parties prenantes.

Le Conseil demande à la Commission de présenter un plan d'action en faveur des véhicules propres et à haute efficacité énergétique qui permettrait notamment de favoriser la compétitivité mondiale de l'industrie européenne de ce secteur.

2) Les droits de propriété intellectuelle sur le marché intérieur

Le Conseil a adopté une résolution visant à renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle sur le marché intérieur.

Le Conseil invite la Commission à évaluer la mise en œuvre de la directive 2004/48/CE relative au respect des droits de propriété intellectuelle et de proposer si nécessaire sa révision. Des mesures pénales visant à lutter contre la contrefaçon et le piratage pourraient également être envisagées. Par ailleurs, le Conseil encourage les Etats membres et la Commission à promouvoir la protection des droits de propriété intellectuelle dans les accords internationaux (bilatéraux et multilatéraux).

3) La mobilité et la carrière des chercheurs européens

Le Conseil a défini les domaines dans lesquels la mobilité et la carrière des chercheurs européens devrait être améliorée :

- la sécurité sociale : le Conseil invite la Commission à présenter une feuille de route sur la couverture sociale pour tous les chercheurs qui exercent une activité rémunérée et un rapport de suivi d'ici mi-2011 sur les outils existants pour communiquer des informations sur les droits en matière de sécurité sociale en cas de mobilité transnationale,
- la question des retraites complémentaires pour les chercheurs,
- les principes communs de flexicurité et leur application aux carrières des chercheurs. Le Conseil invite la Commission à élaborer des études de cas sur l'application des mesures de flexicurité aux chercheurs d'ici la fin 2010.

BusinessEurope mettra en place prochainement une *task force* sur la politique industrielle européenne.

Le Cercle de l'Industrie soutient les mesures visant à stimuler l'innovation et la recherche en Europe. Il encourage, en particulier, la mobilité des chercheurs du secteur public et privé.

La Commission a publié le **6 mars 2010** un appel d'offres pour la réalisation d'une étude d'évaluation de la portée, de l'ampleur et de l'impact de la contrefaçon et du piratage sur le marché intérieur.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/intm/113157.pdf

Résolution sur les droits de propriété intellectuelle :

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/intm/113099.pdf

REACH : consultation sur huit substances préoccupantes

L'agence européenne des produits chimiques (ECHA) a lancé le **8 mars 2010** une consultation publique sur la possible inclusion de huit substances à la liste des produits chimiques à très haut risque, tel que demandé par l'Allemagne, le Danemark et la France.

Rappel

Le règlement REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals*) est entré en vigueur le **1^{er} juin 2007**. Il s'applique en principe à toutes les substances chimiques, en particulier celles utilisées dans des procédés industriels.

L'ECHA publie et met à jour régulièrement une liste de substances à très haut risque. 14 substances avaient été ajoutées à la liste des produits chimiques à très haut risque le **13 janvier 2010** portant le nombre de ces substances à 29 (Cf. dossier janvier 2010, n°164). Peuvent figurer sur la liste les substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction et certaines substances préoccupantes ayant des effets graves irréversibles sur l'être humain et l'environnement.

Axes d'action

Les substances identifiées sont le trichloroéthylène, l'acide borique, le tétraborate de sodium anhydre, l'heptaoxyde de tétrabore et de disodium hydraté, le chromate de sodium, le chromate de potassium, le dichromate d'ammonium et le dichromate de potassium.

Les parties prenantes pourront faire valoir leurs observations sur les propriétés dangereuses de ces substances et fournir des commentaires et informations sur leur utilisation.

Suivi

Les parties prenantes sont invitées à répondre à la consultation avant le **22 avril 2010**. Les réponses seront évaluées par le Comité des Etats membres en vue de leur inscription sur la liste des produits chimiques à très haut risque.

Une révision du règlement REACH est prévue en 2012. L'ECHA a lancé le **30 mars 2010** une consultation invitant les opérateurs travaillant avec elle à faire part d'ici le 9 avril 2010 de leurs observations sur la mission, le travail, les services de l'ECHA ainsi que leur collaboration avec l'agence.

http://echa.europa.eu/doc/press/pr_10_03_svhc_consultation_20100308.pdf

TRANSPORTS

« Déclaration de Madrid » en faveur du Ciel unique

Les acteurs du secteur aéronautique européen (autorités publiques, entreprises privées, fédérations) ont adopté une déclaration pour la mise en œuvre du Ciel unique, lors d'une conférence de haut niveau organisée à Madrid, les **25 et 26 février 2010**.

Rappel

La législation sur le Ciel unique II a été adoptée en **novembre 2009**. Son objectif est :

- d'améliorer l'efficacité et la performance de la gestion de l'espace aérien européen (afin de faire face au doublement prévu du trafic aérien d'ici 2020),
- de réduire l'impact environnemental.

Les principales dispositions prévoient le redécoupage de l'espace aérien en blocs fonctionnels (*Functional Airspace Blocks* - FAB), l'extension des compétences de l'Agence européenne de sécurité aérienne (EASA) et le développement du volet technologique avec le programme SESAR.

Axes d'action

Les participants à la conférence ont défini cinq priorités :

- créer un nouveau **cadre réglementaire** avec la mise en œuvre d'un système d'amélioration des performances (environnementales, de sécurité, de capacité et de rentabilité) avant l'été 2010 et la mise en œuvre des FAB d'ici 2012 (permettant un redécoupage de l'espace aérien en fonction des besoins opérationnels et indépendamment des frontières nationales),
- construire les **technologies les plus avancées** en Europe avec le programme SESAR. L'ensemble des scénarios de gouvernance et de financement devront être examinés d'ici fin 2010 et la phase de développement du programme devra être achevée au plus tard en 2016,
- parvenir à des **normes de sécurité élevées** grâce notamment à l'extension des compétences de l'EASA,
- gérer l'**infrastructure** selon une approche « porte à porte » (regroupant l'ensemble des phases de vol),
- reconnaître l'importance du **facteur humain** avec la promotion du dialogue social et le renforcement des formations des professionnels de la sécurité.

La Commission a adopté, le 25 mars 2010, un règlement technique définissant de nouvelles procédures de planification des vols et d'utilisation des créneaux horaires.

Suivi

La mise en œuvre du Ciel unique II est prévue d'ici à **2012**. Le règlement technique de la Commission sera d'application 18 mois après sa publication au JO.

http://ec.europa.eu/transport/air/single_european_sky/doc/2010_02_26_madrid_declaration.pdf

Nouvel appel à propositions pour le transfert du fret routier vers d'autres modes de transport

La Commission européenne a lancé, le **16 mars 2010**, un 4^e appel à proposition dans le cadre du programme Marco Polo II.

Rappel

Le programme Marco Polo II a pour objectif d'encourager le transfert du transport de marchandises par la route vers d'autres modes de transport moins polluants. Son budget s'élève à 400 millions d'euros pour la période 2007-2013.

Axes d'action

Dans le cadre de l'appel à propositions, les entreprises dont les projets seront retenus bénéficieront de contrats de subvention pour une durée maximale de 5 ans. Le soutien est apporté uniquement durant la phase de démarrage des projets. Le budget total de l'appel est de 64 millions d'euros.

Les conditions sont les suivantes :

- seuls les projets mettant en place des services viables de transport non routier de marchandises seront retenus,
- cinq types d'actions pourront être subventionnés :
 - des actions de transfert modal combinant plusieurs modes de transport,
 - des actions à effet catalyseur supprimant les obstacles structurels du marché du fret,
 - des actions en faveur des autoroutes de la mer, principalement pour le transport maritime à courte distance,
 - des actions novatrices visant à intégrer le transport dans les logistiques de production des entreprises (dites actions d'évitement) afin d'éviter un pourcentage important de transport routier de marchandises, sans porter préjudice aux capacités de production ou à l'emploi,
 - des actions d'apprentissage en commun pour améliorer la coopération et le partage du savoir-faire dans les secteurs de la logistique et du fret.

Suivi

Les entreprises peuvent soumettre leurs propositions jusqu'au **18 mai 2010**.

La procédure pour répondre à l'appel d'offre est devenue plus simple et plus rapide et facilite notamment la participation des petites entreprises.

http://ec.europa.eu/transport/marcopolo/home/home_en.htm

TRANSPORTS

Conseil Transport

Les ministres des Transports se sont réunis à Bruxelles le **11 mars 2010**. Ils ont, à cette occasion, examiné l'état d'avancement des négociations sur l'accord Ciel ouvert II avec les Etats-Unis, dont le 8^e cycle de négociation s'est déroulé du **23 au 25 mars 2010**.

Rappel

L'accord Ciel ouvert a été conclu entre l'UE et les Etats-Unis en **2007**. Une feuille de route avait également été établie pour approfondir la portée de l'accord et de nouvelles négociations ont alors été engagées en **mai 2008** (Cf. dossier janvier 2010, n°164).

Axes d'action

- Lors de leur **réunion les ministres des Transports** ont principalement :

-salué les progrès importants réalisés dans le cadre des négociations de l'accord Ciel ouvert II avec les Etats-Unis (dans les domaines de la protection de l'environnement, les normes du travail, les règles en matière de concurrence et la reconnaissance réciproque des décisions réglementaires),

-adopté leur position en première lecture sur les règlements concernant les droits des passagers des navires et les droits des passagers voyageant par autobus et par autocar,

- Le 25 mars 2010, les Etats-Unis et l'UE ont annoncé être parvenus à un compromis sur un projet d'**accord préliminaire Ciel ouvert II** dans lequel notamment :

-les Etats-Unis acceptent de lever les restrictions aux investissements étrangers (visant une réciprocité) après modification de leur législation,

-l'UE clarifie les règles européennes relatives aux restrictions imposées aux vols en raison du bruit (ne nécessitant pas de modification de sa législation),

-les Etats-Unis acceptent un assouplissement de leur programme *Fly America*,

-les deux parties s'engagent à assurer la cohérence et à éviter la duplication dans leurs systèmes d'échange de quotas d'émissions.

Suivi

La prochaine réunion des ministres des Transports aura lieu le **24 juin 2010** à Luxembourg. A cette occasion, Siim Kallas, commissaire en charge des Transports, cherchera à obtenir l'approbation du Conseil sur l'accord Ciel ouvert II avec les Etats-Unis.

Le gouvernement américain devra obtenir l'aval du Congrès afin de modifier sa législation sur les investissements étrangers dans les compagnies aériennes américaines. Or ce dernier s'est montré jusqu'à maintenant très réticent et une modification de la législation américaine est peu probable.

La Conférence ministérielle annuelle sur le réseau transeuropéen de transport (RTE-T) se tiendra à Saragosse les 8 et 9 juin 2010.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/trans/113396.pdf

http://ec.europa.eu/transport/air/international_aviation/country_index/united_states_en.htm

ENERGIE

Rapport sur l'état d'avancement du marché intérieur du gaz et de l'électricité

La Commission a publié le **11 mars 2010** un rapport sur l'état d'avancement du marché intérieur du gaz et de l'électricité. Il décrit les progrès réalisés dans le développement de ce marché au cours de l'année 2009 sur la base des rapports 2008 des autorités nationales de régulation de l'énergie et des statistiques d'Eurostat.

Rappel

Le 3^{ème} paquet législatif sur l'énergie, présenté par la Commission en **septembre 2007**, a été adopté le **13 juillet 2009**. Il prévoit la libéralisation du marché intérieur de l'énergie.

En **juin 2009**, la Commission avait engagé des procédures d'infraction contre 25 Etats membres pour l'électricité et contre 21 Etats membres pour le gaz. Les infractions portaient principalement sur le manque de transparence, l'insuffisance des efforts de coordination des gestionnaires de réseau de transport, l'absence de systèmes efficaces de sanctions au niveau national en cas de non-respect des règlements sur le gaz et l'électricité.

Axes d'action

Le rapport révèle :

- une baisse en 2009 de la consommation en gaz et électricité due à la crise économique et financière, qui ne s'est pas reflétée dans les prix de l'électricité et du gaz pour le consommateur final,
- une crainte que le cadre réglementaire des marchés de gros d'échanges de gaz et d'électricité ne soit pas assez transparent et ne permette pas une surveillance efficace. La Commission étudie la possibilité d'une initiative législative dans ce domaine en **2010**,
- une légère baisse de la concentration du marché de gros de l'électricité, qui demeure élevée. La concentration sur le marché de gros du gaz reste élevée (dans dix Etats membres, les trois plus grands fournisseurs sur le marché de gros détiennent 90% du marché ou plus),
- la difficulté à maintenir les investissements dans les infrastructures énergétiques en temps de crise économique. La Commission craint que la crise financière n'entraîne l'annulation d'investissements augmentant le risque pour l'UE de ne pas disposer d'infrastructures suffisantes pour répondre aux besoins d'approvisionnements futurs. La Commission rappelle son engagement dans le financement des projets d'infrastructures énergétiques par le biais du plan de

relance économique (cf. article infra p. 19). Elle encouragera également les investissements d'infrastructure dans un paquet de mesures qu'elle présentera **fin 2010**,

- une tendance des autorités de régulation nationales à orienter leurs travaux au profit du consommateur (déploiement des compteurs intelligents par exemple),
- une coexistence assez fréquente de marchés ouverts de l'énergie et de prix réglementés de l'énergie dans les Etats membres.

La Commission rappelle qu'une « *task force* pour la mise en œuvre de réseaux intelligents sur le marché intérieur de l'énergie » a été lancée en novembre 2009. Elle est chargée de fournir des avis à la Commission sur l'élaboration des politiques et la réglementation européenne, et de coordonner la mise en œuvre de réseaux intelligents. Elle devrait remettre son rapport final au cours du **1^{er} semestre 2011**.

Suivi

La Commission est tenue de réaliser annuellement un rapport sur l'état d'avancement du marché intérieur de l'énergie. Un prochain rapport sera rendu en **2011**.

Le 3^{ème} paquet législatif sur l'énergie devrait être transposé dans les Etats membres d'ici le **3 mars 2011**.

La commission « Industrie, recherche et énergie » du Parlement européen a adopté le **18 mars 2010** le rapport d'Alejo Vidal-Quadras (E, PPE-DE) sur le règlement relatif à la sécurité d'approvisionnement en gaz. Ce règlement prévoit des mécanismes européens de prévention et de coordination en cas de crise énergétique. Pour garantir cette coordination, les députés européens ont demandé à la Commission d'élaborer un plan d'action préventif européen axé sur les plans régionaux et nationaux. Il déterminerait les scénarios de crise possibles et les meilleures mesures pour en atténuer les effets. Le Parlement européen devrait voter en séance plénière sur le rapport Vidal-Quadras le **19 mai 2010**.

Le groupe des régulateurs européens dans le domaine de l'électricité et du gaz (ERGEG) a lancé le **18 mars 2010** une consultation sur les règles d'allocation de la capacité de transport d'électricité à moyen et long termes. Les parties prenantes sont invitées à transmettre leur réponse à la consultation avant le **14 mai 2010**.

http://ec.europa.eu/energy/gas_electricity/doc/2010/com_2010_0084_f_fr.pdf

ENERGIE

Résultats du Conseil Energie

Les ministres de l'Energie de l'UE se sont réunis en Conseil le **12 mars 2010**.

Rappel

La Commission a présenté le **16 juillet 2009** un projet de règlement modifiant les règles de notifications des projets d'investissements dans les infrastructures énergétiques (Cf. dossier juillet 2009, n°159). Le Parlement européen a adopté le **25 février 2010** un rapport (à titre consultatif) sur le projet de règlement (Cf. dossier février 2010, n°166).

La communication intitulée « Investir dans le développement des technologies à faible intensité carbonique (Plan SET) » a été présentée par la Commission le **7 octobre 2009**. Elle fait le point sur les aspects financiers liés à la mise en œuvre du Plan SET pour 2010-2020 (Cf. dossier octobre 2009, n°161).

La Commission a présenté le **3 mars 2010** sa stratégie « Europe 2020 ».

Axes d'action

1) La notification des projets d'investissements relatifs à des infrastructures énergétiques.

Le Conseil a marqué son accord politique sur la proposition de règlement. Il a précisé qu'il avait tenu compte de l'avis du Parlement européen.

Selon le règlement, les Etats membres devront communiquer tous les deux ans à la Commission leurs projets d'investissements énergétiques pour lesquels les travaux de construction ou de mise hors service permanente ont commencé ou pour lesquels une décision d'investissement définitive a été prise au niveau de la société. Sont concernés les projets relatifs à la production, au stockage et au transport (de pétrole, de gaz naturel, d'énergie provenant de sources renouvelables, d'énergie électrique et de biocarburants) ainsi qu'à la capture et au stockage de carbone.

Afin de préserver la confidentialité des informations sensibles sur le plan commercial, les Etats membres pourront transmettre des données agrégées. Si nécessaire, la Commission pourrait procéder à une nouvelle agrégation afin qu'aucune donnée détaillée concernant des entreprises ne soit divulguée.

Le Conseil précise que la Commission prépare un modèle de fiche de notification qui sera présenté au plus tard **début juin 2010** après consultation des parties prenantes.

2) Le plan stratégique pour les technologies énergétiques (Plan SET).

Le Conseil a approuvé le lancement, sans délai et au plus tard en 2011, des six initiatives industrielles recensées dans le Plan SET (pour l'éolien, le solaire, le réseau électrique, les bioénergies durables, la capture et le stockage de carbone). Il accueille favorablement l'intention de la Commission et de la Banque européenne d'investissement d'évaluer les montages financiers optimaux pour soutenir les grands projets de démonstration énergétique. Le Conseil encourage la Commission à créer une plateforme permettant de faire participer à cette réflexion les organismes de financement intéressés.

3) Les aspects énergétiques de la stratégie « Europe 2020 ».

Les ministres de l'Energie ont procédé à un échange de vues afin de préparer leur contribution au Conseil européen (Cf. article supra, p. 4). Leurs discussions ont notamment porté sur le lien entre la croissance économique et la politique énergétique européenne, en particulier le développement de l'infrastructure énergétique.

Suivi

Le prochain Conseil Energie est prévu le **31 mai 2010**.

Le Parlement européen a adopté le **11 mars 2010** une résolution en faveur d'un engagement financier plus conséquent dans le cadre du Plan SET. Il appelle la Commission et les Etats membres à fixer d'urgence un calendrier de financement pour garantir le versement des fonds en 2010.

L'application de la procédure de codécision souhaitée par les députés pour la notification des projets d'investissements relatifs à des infrastructures énergétiques n'a pas été approuvée par le Conseil.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/trans/113396.pdf

Accord sur la notification des projets d'investissements relatifs à des infrastructures énergétiques :

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/10/st06/st06687.fr10.pdf>

Conclusions sur le Plan SET :

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/trans/113329.pdf

Résolution du Parlement européen du 11 mars 2010 :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0064+0+DOC+XML+V0//FR>

ENERGIE

Plan européen de relance économique : financement de projets dans le domaine de l'énergie

La Commission a décidé le **4 mars 2010** de financer 43 projets dans le domaine de l'énergie pour un montant total de 2,3 milliards d'euros.

Rappel

Suite à l'approbation le **6 mai 2009** de l'accord du Conseil européen par le Parlement européen (prévoyant une contribution communautaire totale de 3,98 milliards d'euros dans le domaine de l'énergie sur la période 2009-2010), la Commission avait approuvé le **9 décembre 2009** un soutien financier en faveur de 15 projets énergétiques (éoliens *offshore* et de capture et de stockage de carbone) pour un montant total de 745 millions d'euros (Cf. dossier décembre 2009, n°163).

Axes d'action

La Commission propose de cofinancer à hauteur de 50% :

- 12 projets d'interconnexion électrique pour un montant de 910 millions d'euros. Il s'agira notamment de l'interconnexion électrique Baixas/Sta Llogaia entre la France et l'Espagne,

- 31 projets de gazoduc pour 1,39 milliard d'euros. Notons en particulier : le gazoduc Nabucco, le renforcement du réseau français sur l'axe France/Espagne/Afrique et le développement des interconnexions en gaz entre le France et la Belgique.

Le gazoduc Southstream, qui doit relier la Russie à l'Europe occidentale (Bulgarie, Italie, Autriche), ne figure pas parmi les projets d'infrastructures gazières soutenus par l'UE dans le cadre du plan européen de relance économique (à la différence de son concurrent Nabucco).

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/231&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

ENVIRONNEMENT

Vers une stratégie européenne pour les négociations internationales sur le climat

La Commission a présenté le **9 mars 2010** sa stratégie post-Copenhague intitulée : « Agir aujourd'hui pour relancer l'action internationale en matière climatique ».

Le Conseil Environnement du **15 mars 2010** a tenu un débat sur cette stratégie qui a également été examinée par le Conseil européen des **25 et 26 mars 2010**.

Rappel

La 15^{ème} conférence des pays signataires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) s'est tenue à Copenhague du **7 au 18 décembre 2009**. La conférence des Nations Unies a pris acte de l'accord de Copenhague qui n'a pas pour autant été reconnu par l'ensemble des pays participants.

Le Parlement européen a adopté le **10 février 2010** une résolution dans laquelle il appelle l'UE à mettre en place une diplomatie sur le climat dirigée par la Haute Représentante de l'UE, Catherine Ashton, et la Commissaire en charge de l'action climatique, Connie Hedegaard.

Axes d'action

1) La priorité de l'UE demeure l'obtention d'un accord international contraignant sur le climat. La Commission exprime toutefois son pessimisme quant à la conclusion d'un tel texte dès la conférence de Cancún sur les changements climatiques (fin 2010). Compte-tenu des divergences entre les parties prenantes, l'UE doit être préparée à poursuivre ses efforts de négociation en 2011. La Commission prévoit donc de lancer une réflexion pour améliorer son efficacité et son influence.

La Commission réaffirme l'offre conditionnelle de l'UE de réduire ses émissions de CO₂ de 20 à 30% (par rapport à 1990) d'ici 2020. Elle appelle au lancement des outils de financement définis à Copenhague afin que les pays industrialisés soutiennent les efforts de lutte contre le changement climatique des pays en développement : le fonds d'aide rapide pour 2010-2012 (*fast start support*) (dont 2,4 milliards de l'UE) et le financement à long terme de 100 milliards de dollars par an d'ici 2020. Enfin, la Commission encourage la mise en place d'un marché international du carbone.

2) Le Conseil Environnement a accueilli favorablement la stratégie de la Commission et a rappelé l'offre conditionnelle de l'UE de réduire ses émissions de CO₂ de 20 à 30% (par rapport à 1990) d'ici 2020.

Afin d'affiner la réflexion sur la stratégie de l'UE dans les négociations internationales sur le changement climatique, le Conseil :

- donne mandat à la Commission d'évaluer, en coopération étroite avec les Etats membres, la comparabilité et l'adéquation des offres de réduction des pays tiers notifiées au secrétariat de la CCNUCC (Cf. dossier février 2010, n°165),
- demande à la Commission de mettre à jour, avant **juin 2010**, l'étude d'impact du passage d'un objectif de 20 à 30%,
- invite la Commission à soumettre avant le **30 juin 2010** un rapport détaillé sur la situation des secteurs et sous-secteurs exposés aux risques de fuites de carbone, et de proposer si nécessaire des mesures pour que l'UE ne soit pas confrontée à une concurrence déloyale.

3) Le Conseil européen recommande une approche par étapes dans les négociations internationales : définition d'une feuille de route au cours des réunions techniques de la CCNUCC ; décisions concrètes à la Conférence de Cancún afin « d'arrimer le document final de Copenhague au processus de négociation » officiel. Afin de renforcer l'influence internationale de l'UE en matière de lutte contre le changement climatique, le Conseil européen préconise d'évoquer cette question lors de toutes les réunions régionales et bilatérales.

Suivi

Les prochaines réunions de la CCNUCC se tiendront du **9 au 11 avril** et **31 mai au 11 juin 2010** à Bonn en Allemagne.

Au niveau européen, le Président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, a annoncé la tenue d'un Conseil européen extraordinaire en **septembre 2010** pour définir la stratégie de négociation de l'UE en matière de changement climatique en amont de la conférence de Cancún (**décembre 2010**).

La Commission encourage le développement d'un marché mondial du carbone bien que l'organisation du marché carbone européen ne soit toujours pas définie. Le projet de règlement sur les enchères qui devait être présenté par la Commission à la fin février 2010, n'est pas publié à ce jour. Ce retard est en partie imputable à l'opposition de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de la Pologne et de l'Espagne à la mise en place d'une plateforme commune d'échanges de quotas d'émissions. Ils ont formalisé leur opposition dans une position commune diffusée le 18 mars 2010.

http://ec.europa.eu/environment/climat/pdf/com_2010_86.pdf

Conclusions du Conseil Environnement :

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/envir/113404.pdf

ENVIRONNEMENT

Prévisions nationales en matière d'énergies renouvelables

La Commission a publié le **11 mars 2010** un document de synthèse des prévisions des Etats membres d'ici 2020 de leurs sources renouvelables dans leur consommation énergétique totale. Il indique que l'UE devrait dépasser son objectif de 20%.

Rappel

Au Conseil européen des **8 et 9 mars 2007**, les dirigeants européens s'étaient engagés à augmenter la part d'énergies renouvelables dans la quantité totale d'énergie consommée dans l'UE afin qu'elle atteigne 20% d'ici 2020.

La directive du **23 avril 2009** relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (dite directive « énergies renouvelables ») prévoyait une présentation, par chaque Etat membre, de ses prévisions nationales de sources renouvelables dans sa consommation énergétique avant fin décembre 2009.

Axes d'action

Le document de synthèse de la Commission indique que :

- l'UE devrait dépasser son objectif total de 20% de sources renouvelables dans sa consommation d'énergie de 0,3 point,
- dix Etats membres s'attendent à disposer de surplus en 2020 par rapport à leurs objectifs contraignants de sources renouvelables dans leur consommation énergétique totale. Ce surplus pourra être mis à disposition d'autres Etats membres et il correspondrait à 5,5 Mégatonnes équivalent pétrole (Mtep), soit environ 2% du total des renouvelables nécessaires en 2020. L'Espagne et l'Allemagne sont les pays qui prévoient de disposer des surplus les plus importants (2,7 Mtep et 1,4 Mtep respectivement),
- cinq Etats membres prévoient un déficit en 2020 par rapport à leurs objectifs. Ils nécessiteront des transferts d'autres Etats membres ou de pays tiers (selon le mécanisme de coopération prévu dans la directive « énergies renouvelables »). Le déficit correspondrait à environ 2 Mtep et l'Italie est le pays qui attend le plus lourd déficit (1,2 Mtep),
- douze Etats membres sont en mesure d'atteindre leur objectif avec des ressources nationales (dont la France),

- les Etats membres ont insisté sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures nationales sur l'efficacité énergétique et les infrastructures pour atteindre leurs objectifs.

D'après la Commission, le nombre restreint d'Etats membres prévoyant d'utiliser le mécanisme de coopération pour atteindre leurs objectifs témoigne de l'existence de capacités nationales à investir et de l'ambition des Etats membres de profiter des avantages économiques, sociaux et environnementaux découlant du développement de sources d'énergie renouvelables au niveau national.

Suivi

Les plans d'action nationaux sur les énergies renouvelables, tels que prévus dans la directive, devraient être soumis à la Commission avant **fin juin 2010**.

La Commission a lancé le **23 mars 2010** l'appel à propositions 2010 au titre du programme Europe Energie Intelligente. Le programme met 56 millions d'euros à disposition d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de l'énergie dans les transports. Les porteurs de projets peuvent soumettre leurs propositions jusqu'au **24 juin 2010**.

http://ec.europa.eu/energy/renewables/transparency_platform/doc/0_forecast_summary.pdf

TELECOMMUNICATIONS

Consultation sur les obligations de service universel dans les télécommunications

Du **2 mars au 7 mai 2010**, la Commission européenne ouvre une consultation publique sur les règles régissant les obligations de service universel dans le secteur des télécommunications. Parallèlement, elle a ouvert une consultation publique du **4 mars au 9 avril 2010** sur le futur programme européen sur le spectre radioélectrique 2011-2015, conformément à ce qui est prévu dans le Paquet Télécoms.

Rappel

La directive « service universel » de 2002 (révisée en 2008) garantit aux Européens un accès aux réseaux téléphoniques publics et à des services comme l'internet de base à un prix abordable par les personnes vivant en zones rurales et isolées et les personnes à faible revenu. Le futur programme européen sur le spectre radioélectrique 2011-2015 pourrait faciliter la fourniture de haut débit en tant que service universel en Europe.

Axes d'action

La consultation sur le service universel a pour objectif de déterminer si une adaptation des règles à l'ère numérique est nécessaire. Leur extension à la couverture de l'accès haut débit pourrait être envisagée.

Les parties prenantes sont invitées à se prononcer sur les points suivants :

-l'adéquation du concept de base du service universel aux évolutions engendrées par l'ère numérique,

-l'adéquation des principes du service universel avec l'objectif européen du « haut débit pour tous »,

-le recours à des règles nationales ou à une approche européenne coordonnée afin de réduire la « fracture numérique »,

-les modes de financement (public ou privé) du service universel.

Suivi

La consultation publique sera clôturée le **7 mai 2010**. En fonction des réponses, la Commission adoptera, si nécessaire, une nouvelle proposition législative d'ici la **fin 2010** sur les obligations de service universel applicables aux télécommunications.

Neelie Kroes, commissaire en charge de la Stratégie numérique, a déclaré vouloir assouplir la gestion du spectre radioélectrique et lutter contre la fragmentation. Elle a dit vouloir œuvrer à une plus grande coordination de la politique des Etats membres.

http://ec.europa.eu/information_society/policy/ecommlibrary/public_consult/universal_service_2010/index_en.htm
<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/218&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en>

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF		
Dossier	Thème	Suivi de la procédure
COMMERCE	Conclusion d'un accord d'association et de commerce avec la Colombie et le Pérou, le 1 ^{er} mars 2010	Ratification de l'accord par les Etats membres et vote d'approbation du Parlement européen
ELARGISSEMENT	Avis positif de la Commission en faveur de l'ouverture des négociations d'adhésion avec l'Islande	Décision du Conseil à l'unanimité sur l'ouverture des négociations
TRANSPORT	Premières consultations de la Commission en vue de l'élaboration d'une stratégie européenne en faveur des véhicules propres et économes en énergie	Proposition de la Commission à la fin avril 2010
TELECOMS	Adoption par la commission ITRE du Parlement européen d'un rapport d'initiative sur l'Agenda numérique d'ici 2015	Adoption du rapport en plénière